



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : France Télécom et La Poste

Question écrite n° 25061

Texte de la question

M. Félix Leyzour attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des restaurants administratifs gérés par France Télécom. En effet, France Télécom vient de décider, contre l'avis des organisations syndicales, de transformer tous ses restaurants administratifs en restaurants interentreprises et d'aligner son aide au repas sur celle pratiquée par les sociétés privées, soit environ 16 francs par repas. Jusqu'à maintenant, cette aide de France Télécom variait au niveau national de 13 francs à 55 francs suivant la situation géographique et surtout suivant la taille du restaurant, les plus petits recevant plus d'aide non pas en volume mais rapportée au repas. Cette aide comprenait toutes les charges de fonctionnement hors investissement, dont la mise à disposition d'agents chargés de la gérance. Ces restaurants étaient également ouverts aux retraités et certains d'entre eux avaient signé des conventions avec d'autres services publics. Ce désengagement de France Télécom va conduire à confier la gestion des plus grands restaurants à des sociétés privées de la restauration et à la disparition des plus petits, qui n'ont pas la même rentabilité. En conséquence il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que France Télécom maintienne son aide à même hauteur pour tous ses restaurants et qu'il en garde la gestion.

Texte de la réponse

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom, qui a modifié la loi du 2 juillet 1990 relative au service public de la poste et des télécommunications, a créé au sein de France Télécom et au sein de La Poste un conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS). Chaque COGAS, composé de représentants de l'entreprise, des organisations syndicales ainsi que des associations de personnel à caractère national, dont deux pour le secteur activités économiques et restauration, définit la politique et assure la gestion et le contrôle des activités sociales relevant de chaque entreprise. Conformément à l'autonomie conférée par la loi précitée, le COGAS de France Télécom a défini comme un des axes de sa politique de faire évoluer la restauration de l'entreprise. France Télécom, qui dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 300 points de restauration qui assurent plus de 50 000 repas par jour, accorde un intérêt tout particulier à cette restauration collective qui est une solution bien adaptée aux besoins des personnels. Toutefois, il est apparu nécessaire à France Télécom, compte tenu de l'évolution du statut de l'entreprise, de clarifier la situation juridique et fiscale des restaurants. En outre, il existe certaines disparités au niveau des aides accordées par repas. Dans ce cadre, il est proposé aux actuelles associations gestionnaires de ces restaurants, sur la base de cahiers des charges, de trouver un équilibre entre la qualité des prestations et leurs coûts, sans augmentation du prix du repas pour l'agent, et de se rapprocher également des normes en vigueur dans le secteur de la restauration. Les associations en place ont donc vocation à devenir prestataires de restauration dès lors qu'elles satisfont au cahier des charges. L'ensemble de ces évolutions doit donc faire l'objet d'une concertation permettant de bien appréhender la diversité des situations locales.

Données clés

Auteur : [M. Félix Leyzour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25061

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1999, page 722

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2998